

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **Réunion du samedi 1er juillet 2023**

Présents :

AKRAM Najib
BENSALAH Abdelkader
BOULET Philippe
BOUZRAR Maryvonne
DALLERAC Francis
DELPEYROUX Pierre
DHERBECOURT Philippe
DIDIER Francis

FERACCI Jean Michel
GOUDENOVE Anne
GOUTTENoire Corinne
HAAS Jean-Luc
HARRATHI Mounir
LAUFFENBURGER Patrick
LAURENCE Bernardina
MARMION Chantal

PARISOT Véronique
PERONNET Dominique
POUPEE Janick
ROSADINI Patrick
SEVE Patrice
VENET Gilles
VITRAC Frédérique

Excusés :

BARBARIN Sandrine
BRESSY France
CHARRIER Audrey
CHEREAU Franck
DUMONT Gamra
MECHAIN Georges
SORRENTE Sophie

Non excusée : FLORENTIN Anne-Laure

Invité : RAVASSAUD Raymond

Le Secrétaire Général ouvre la séance à 17h00.

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Le projet de procès-verbal est proposé au vote du conseil d'administration.

Il est adopté à l'unanimité.

2- SUJETS D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉS PAR LE PRÉSIDENT

Avant de débiter ce deuxième point Monsieur Francis DIDIER, Président, souhaite expliquer pourquoi un agent de sécurité se trouve à l'entrée de la Fédération.

Il explique que c'est afin d'empêcher Monsieur Eric BENHAMOU de venir à ce conseil d'administration alors qu'il avait annoncé sa démission de toutes ses fonctions à la FFK via les réseaux sociaux, par le biais d'une lettre ouverte.

Organisation du colloque des présidents :

Le Président débute son intervention en abordant le sujet de l'organisation du colloque des présidents qui se déroulera les 9 et 10 septembre 2023 au CNE (Centre National d'Entraînement) de Castelnau-Le-Lez.

Il ajoute également qu'un conseil d'administration se tiendra le vendredi 8 septembre 2023 au CNE.

Monsieur Francis DIDIER ajoute qu'il était prévu de mettre la climatisation dans la grande salle, mais le devis étant très élevé, le Président indique qu'il a donc préféré différer cette dépense.

Calendrier fédéral et rentrée sportive :

Monsieur Francis DIDIER précise que plusieurs versions du calendrier seront envoyées. Il indique que la FFK est à la recherche de salles, car beaucoup de compétitions sont délocalisées dans toute la France. Le Président Francis DIDIER déclare que ce calendrier est chargé et fortement délocalisé car nous arrivons à la saison 2023/2024 sur la tenue des Jeux Olympiques à Paris.

Il précise que la salle Pierre-de-Coubertin est réservée pour le prochain Open de Paris League 1.

Loi sur le sport du 2 mars 2022 – Proposition de modifications des textes fédéraux (statuts et règlement intérieur)

Monsieur Francis DIDIER indique que les modifications statutaires portant sur la Loi sur le sport devront être approuvées lors de la prochaine Assemblée générale. Il ajoute qu'il peut d'ores et déjà donner approximativement la date de ce rendez-vous qui devrait se dérouler le 9 décembre 2023 au Comité National Olympique du Sport Français (CNOSF). Il précise que la date au 16 décembre a été envisagée pendant un temps, mais qu'il n'y avait pas de disponibilité ce jour-là.

Le Président indique que la FFK attend la confirmation du CNOSF pour valider la date du 9 décembre 2023. Si la FFK n'obtenait pas confirmation de la part du CNOSF, elle se tournerait vers l'institut national du judo (INJ), comme cela a déjà été le cas auparavant.

Il donne la parole à Monsieur Mario GRUMIC, Directeur des Services de la FFK.

Monsieur GRUMIC indique que la loi sur le sport du 2 mars 2022 a bien été validée.

Il rappelle que lors de la dernière Assemblée générale extraordinaire, la FFK avait déjà modifié ses statuts en validant la mise en place du vote des clubs. Il ajoute qu'en plus de cette disposition, la loi du 2 mars 2022 a modifié d'autres éléments, notamment la composition du conseil d'administration.

Au sein du conseil d'administration, il existait auparavant des postes réservés :

- 1 pour le médecin ;
- 4 pour les Disciplines Associées

Il s'agissait des seuls postes réservés.

Les sièges réservés aux sportifs de haut niveau :

Désormais, la loi du 2 mars 2022 oblige les Fédérations sportives à prévoir deux postes réservés (obligatoirement un homme et une femme) pour les sportifs de haut niveau.

Il ajoute que la règle édictée par la loi du 2 mars 2022 est que les Fédérations sportives doivent créer une commission des sportifs de haut niveau qui aura pour mission de désigner deux représentants qui siégeront en tant que sportifs de haut niveau au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif.

Monsieur Francis DIDIER demande si les deux représentants des sportifs de haut niveau sont élus par leurs pairs.

Monsieur Mario GRUMIC répond que ce n'est pas le cas. C'est la commission des sportifs de haut niveau qui va désigner ses deux représentants. En revanche, les membres de la commission des sportifs de haut niveau seront, eux, élus par leurs pairs, c'est-à-dire ceux qui figurent sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère des sports (en catégorie Elite, Senior, Relève ou Reconversion) ou qui y ont figuré au moins une fois au cours des huit dernières années et qui sont majeurs.

Il ajoute que la loi du 2 mars 2022 ne détermine pas le nombre de membres dans la commission, cependant les statuts de la FFK prévoient que les commissions sont composées d'un maximum de sept personnes. Monsieur GRUMIC déclare qu'il faudrait donc partir sur le principe d'une commission à six ou sept personnes.

Il rappelle que seuls les majeurs pourront voter pour élire les représentants des sportifs de haut niveau qui siégeront au conseil d'administration et au bureau exécutif de la FFK. Il précise que dans les statuts de la FFK, les mineurs ne peuvent pas se présenter à un poste fédéral. Il faut avoir 18 ans pour pouvoir se présenter, ce qui signifie donc que les mineurs ne sont pas concernés par le vote et l'éligibilité.

Le siège réservé aux coaches :

Monsieur GRUMIC indique que pour ce poste réservé, la personne devra être élue par ses pairs. Ceux qui seront consultés seront les personnes disposant de la certification de coach. Ce sont eux qui désigneront le/la représentant(e) des coaches.

Il précise que l'Assemblée générale n'élira pas ce représentant. Ce dernier sera élu par ses pairs.

Madame Bernardina LAURENCE demande si ce représentant siégera au conseil d'administration et au bureau exécutif.

Monsieur Mario GRUMIC répond qu'il siégera uniquement au conseil d'administration.

Le Président ajoute qu'il n'y aura qu'une seule qualification de coach et non plusieurs auparavant (coach A, coach B, etc....). Cette disposition prendra effet lors de la saison 2023/2024.

Il y aura un programme informatique où les coachs pourront répondre à un QCM de chez eux. Ils pourront obtenir leur qualification de coach par ce biais.

Monsieur Francis DIDIER précise que seuls les coachs nationaux pourront élire leur représentant au conseil d'administration.

Il précise également que le nombre de coachs par club sera limité en fonction du nombre de licenciés que comptera le club.

Philippe DHERBECOURT demande à partir de quand le QCM sera mis en place et qui les distribuera.

Monsieur Mario GRUMIC répond que l'information sera annoncée à la rentrée.

Janick POUPEE demande au sujet du QCM, s'il y aura un espace sur le site de la FFK pour permettre aux licenciés voulant passer cet examen de pouvoir se préparer.

Monsieur Francis DIDIER répond que le but de ce QCM n'est pas de rejeter des personnes souhaitant obtenir cette certification.

Il précise que le but de ce QCM est de créer une certification légitime pour identifier les coachs sur la base de données, afin qu'ils puissent voter et donc désigner un représentant des coachs au conseil d'administration et permettre à la FFK de bien appliquer ses nouveaux statuts.

Monsieur Mario GRUMIC ajoute que la réglementation des coachs sera revue à cet effet. L'information sera également communiquée à la rentrée.

Monsieur Francis DIDIER déclare que le nombre de coachs dépendra du nombre de licenciés. Il précise que cette modification n'a cette fois-ci pas pour objectif de répondre à la problématique des statuts, mais de limiter le nombre de coachs qui sont bien trop nombreux dans les compétitions.

Monsieur Janick POUPEE demande ce qui va se passer pour les coachs mineurs.

Monsieur Mario GRUMIC répond qu'il n'y aura qu'une certification de coach et plus de distinction entre les coachs comme ce qui se faisait auparavant (coach A, coach B, etc....).

Le siège réservé aux arbitres :

Sur ce point, il indique que le processus sera le même que pour les coachs, c'est-à-dire que les arbitres nationaux désigneront un représentant qui siègera au conseil d'administration de la FFK. Ils seront donc consultés préalablement à l'Assemblée générale électorale pour désigner leur représentant.

Monsieur Francis DALLERAC demande si le représentant des arbitres ne siègera qu'au conseil d'administration.

Monsieur Mario GRUMIC répond oui à cette question. Il précise que le bureau exécutif devra inclure les deux membres (homme et femme) des représentants des sportifs de haut niveau dans sa composition. En revanche, les représentants des coachs et des arbitres n'entrent pas obligatoirement dans la composition du bureau exécutif.

Deux sièges réservés pour les disciplines associées :

Monsieur Mario GRUMIC poursuit sa présentation en expliquant qu'il y aura deux postes réservés pour les disciplines associées au lieu de quatre auparavant au sein du conseil

d'administration. Il précise que la FFK a fait le choix de diminuer son nombre de postes réservés pour les disciplines associées, car le nombre de postes réservés ne doit pas dépasser 25% du nombre total des membres. Il précise que si la FFK avait choisi de maintenir ces quatre postes, le conseil d'administration aurait dû passer à 40 personnes, comparés aux 32 sièges que compte aujourd'hui le conseil d'administration de la FFK.

Il ajoute que l'objectif est de maintenir un conseil d'administration à 32 membres et donc, pour cela, de limiter le nombre de postes réservés.

Monsieur Mario GRUMIC poursuit en indiquant que pour le reste des postes, il s'agira du collège général, hormis le médecin.

Les autres modifications de la loi sur le sport du 2 mars 2022 :

Il ajoute que la composition du conseil d'administration et du bureau exécutif de la FFK devra respecter la parité.

Monsieur Mario GRUMIC précise qu'il y aura donc des désignations préalables. Les titulaires des postes réservés ne seront pas désignés lors de l'Assemblée générale électorale. L'Assemblée générale électorale viendra compléter la composition du conseil d'administration.

Il ajoute que l'élection se déroulera de la même manière qu'auparavant, il s'agira d'un vote à distance sur une période donnée. Pour l'instant, celle-ci n'est pas encore définie, mais statutairement la FFK partirait sur un maximum de 10 jours.

Monsieur Mario GRUMIC précise qu'elle devrait tourner aux alentours d'une semaine. Sachant que la FFK compte 4700 clubs, il indique qu'il ne faut pas se montrer trop restrictif. Il faut prévoir une capacité à absorber les demandes, dans le cas où des clubs rencontreraient des difficultés.

Il conclut son intervention sur une autre évolution des statuts, à savoir la limitation à trois du nombre de mandats du Président de la Fédération. Il précise qu'en ce qui concerne les ligues régionales cette modification statutaire sur la limitation des mandats a déjà été validée.

Calendrier prévisionnel de la mise en place de modification des textes fédéraux

Monsieur Mario GRUMIC précise que le Ministère des Sports doit valider la modification de ces statuts. Il ajoute que sauf objection lors de ce conseil d'administration, un premier projet sera présenté au Ministère des Sports, afin qu'il émette un avis d'ici le mois de septembre pour pouvoir présenter une première ébauche validée par le Ministère des Sports au prochain conseil d'administration de la FFK prévu le 8 septembre 2023.

Monsieur GRUMIC précise que ce calendrier prévisionnel pourra s'appliquer si le Ministère des Sports répond dans les temps.

Questions-réponses concernant la Loi sur le sport du 2 mars 2022

Monsieur Pierre DELPEYROUX demande quelles seront les modalités concernant les élections de l'Assemblée générale électorale (par région, par territoire ou les week-ends).

Monsieur GRUMIC répond que la FFK s'adressera à ses 4700 clubs en une fois. Les clubs seront invités à se connecter sur une plateforme pour pouvoir voter sur une dizaine de jours.

En revanche, il ajoute qu'un tour des régions sera effectué par la Fédération dans le cadre de l'organisation des élections de ses ligues régionales.

Monsieur GRUMIC précise qu'à ce jour, l'élection fédérale devra avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2024.

Il indique qu'il sera demandé aux organes déconcentrés à ce que les élections se fassent préalablement. Monsieur Mario GRUMIC ajoute que contrairement aux dernières élections, il n'y aura plus de difficultés avec les représentants des clubs, puisque dans les ligues régionales aussi ce sont aujourd'hui les clubs qui sont votants.

Il sera donc simplement demandé aux organes déconcentrés, quel que soit l'échelon, d'organiser leurs élections avant le 31 octobre 2024.

Monsieur Francis DIDIER intervient pour indiquer que Monsieur Raymond RAVASSAUD, Président du collège des Présidents des régions, est présent aujourd'hui au conseil d'administration, car il aidera la FFK pour l'organisation du calendrier des élections de ses organes déconcentrés.

Monsieur Janick POUPEE demande si le vote des clubs permet d'élire le Président ou le conseil d'administration de la FFK.

Monsieur Mario GRUMIC répond qu'ils auront pour mission d'élire les deux. Il indique que ce qui change, c'est la composition de l'Assemblée générale élective. Auparavant, c'était les représentants des clubs qui votaient et les mêmes étaient en Assemblée générale ordinaire. Ils élisaient d'abord le Président et ensuite les 31 autres membres du conseil d'administration.

Aujourd'hui, on change la composition de l'Assemblée générale élective. Ce ne sont plus les représentants des clubs qui élisent. En revanche, ils restent dans la composition de l'Assemblée générale ordinaire. Désormais, ce sont les 4700 clubs (président de club ou représentant) qui éliront directement le Président et les autres membres du conseil d'administration, en enlevant les postes réservés qui auront été désignés en amont par les différents groupes concernés.

Monsieur Francis DALLERAC demande si les ZID (zones interdépartementales) votent.

Monsieur GRUMIC indique que pour les ZID qui sont constituées associativement, il n'y a aucun changement, puisque jusqu'à présent il s'agissait d'Assemblées générales de clubs.

Il ajoute que prochainement un projet statutaire et de règlement intérieur sera envoyé au Ministère des Sports. La FFK tiendra informé le conseil d'administration de l'issue de ses échanges le vendredi 8 septembre, date du prochain conseil d'administration.

Madame Bernardina LAURENCE demande si avec ce nouveau procédé, il peut y avoir un deuxième tour et, si oui, dans quelles conditions.

Monsieur Mario GRUMIC répond qu'il n'y aura pas de deuxième tour, car l'élection se fera à un tour à la majorité simple.

Il ajoute que désormais la parité est imposée et quand l'Assemblée générale devra se prononcer sur le collège général, il y aura un certain nombre de postes à pourvoir pour les hommes et un certain nombre de postes à pourvoir pour les femmes. Il indique qu'il se peut qu'un homme ayant plus de voix qu'une femme ne soit pas élu, car il faudra répondre aux conditions de parité.

Madame Bernardina LAURENCE demande combien de temps avant ces élections aux instances dirigeantes de la FFK les clubs recevront les candidatures.

Monsieur GRUMIC répond que les statuts prévoient que l'annonce d'une Assemblée générale avec appel à candidatures doit se faire 60 jours avant sa tenue. Il indique qu'un certain temps sera laissé aux candidats pour postuler. Il ajoute qu'ensuite la Commission de surveillance des opérations électorales validera la recevabilité des candidatures. C'est après que la FFK pourra annoncer les noms des candidats retenus.

Il ajoute que les noms des candidats figureront sur la plateforme de vote. Sur cette même plateforme apparaîtront toutes les informations concernant les candidats. Il précise que la convocation sera envoyée quinze jours avant l'Assemblée générale.

Il est fort probable qu'avec l'envoi de cette convocation sera adressé un lien permettant d'accéder à la plateforme. Les clubs auront donc environ une semaine pour pouvoir voter. Cela signifie que l'Assemblée générale ne portera que sur l'annonce des résultats et non sur l'élection en elle-même.

Monsieur Mario GRUMIC indique que cette Assemblée générale se déroulera en visioconférence.

3- SITUATION FINANCIÈRE

Madame Bernardina LAURENCE, Trésorière générale, présente la situation financière portant sur la saison 2022/2023.

Elle présente un document où figurent :

- La situation financière au 20 juin 2023,
- Le budget prévisionnel pour la saison 2022/2023,
- La situation budgétaire remise à jour avec les événements.

Elle indique que concernant le budget prévisionnel portant sur la saison 2022/2023, il était prévu un résultat négatif de - 380 873 €.

Aujourd'hui après modifications, il est ramené à - 345 814 €. Cependant, Madame Bernadina LAURENCE rappelle que la saison n'est pas terminée. Elle précise que l'atterrissage a été calculé sur 242 500 licences.

Elle indique que d'ici la fin de la saison, la Fédération espère compter 1000 licenciés supplémentaires.

Elle précise que sur la partie « secteur fédéral » le résultat est actuellement similaire au budget prévisionnel.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne les subventions de l'Agence nationale du sport (ANS), elles seront moins importantes que prévues. Madame LAURENCE précise que chaque année les subventions de l'ANS diminuent.

Monsieur Francis DIDIER intervient pour indiquer que la saison dernière, la FFK percevait environ 1 100 000 million € de subventions de l'ANS.

Cette saison, la FFK a perçu 910 000 € de subventions de l'ANS. Il précise que la répartition pour cette saison a été réalisée de la manière suivante :

- 740 190 € pour le contrat de performance ;
- 169 810 € pour le contrat de développement.

Il ajoute que la saison prochaine les subventions de l'ANS vont encore diminuer.

Madame Bernadina LAURENCE poursuit en indiquant qu'avec toutes les activités de la Fédération, la FFK a obtenu des recettes supplémentaires, notamment dans les inscriptions aux compétitions mais que, parallèlement, ses dépenses ont augmenté.

En ce qui concerne la formation, la trésorière générale indique que ce secteur a bien fonctionné cette saison, comme celui de la boutique, même si le résultat n'est pas totalement définitif, l'inventaire n'ayant pas encore été réalisé.

Elle indique que le résultat est de -345 814 € à ce jour.

Monsieur Francis DIDIER précise que la commissaire aux comptes n'est pas encore passée. Ce résultat risque donc d'être revu.

Le Président en profite pour faire un rappel des résultats des années précédentes et apporter des précisions sur certains éléments.

Il indique qu'il y a deux ans (N-2) la FFK avait réalisé un bénéfice de 1 900 000 €. Il ajoute qu'en Assemblée générale, il avait été décidé d'investir 900 000 € sur la saison dernière (N-1) et 900 000 € sur la saison actuelle.

Il ajoute que, la saison passée, la FFK avait présenté un résultat de -30 000 € lors de la dernière Assemblée générale. Il précise que si cette saison le résultat était négatif de -400 000 €, après avis de la commissaire aux comptes, la FFK respecterait malgré tout le plafond.

Monsieur Francis DIDIER indique que pendant deux saisons la FFK a pu se permettre d'être en déficit, mais cette saison elle doit stabiliser sa situation.

Il ajoute qu'auparavant le fond de réserve en trésorerie de la FFK était de 4 000 000 €. Il est aujourd'hui de 1 000 000 €. Il précise que depuis la crise de la COVID-19, la Fédération utilise ses réserves.

Cela signifie que, pour les années prochaines, notamment l'année à venir, la Fédération devra réaliser des économies et peut-être augmenter le prix de sa licence.

Il précise que, au cas où la FFK enregistrerait un résultat négatif, après le passage de la commissaire aux comptes, la FFK ne pourra plus se permettre de connaître une nouvelle saison en ayant un résultat similaire.

À titre d'information, il ajoute que le coût de la vie a augmenté d'environ 20 % et que cela se ressent sur le coût de l'organisation des compétitions, notamment concernant les locations et les prestations de service.

Le Président indique que la seule possibilité pour s'adapter à cette situation est de modifier les plans de recettes.

Il évoque plusieurs possibilités : augmenter les formations, le titre à finalité professionnelle (TFP), les inscriptions aux compétitions, la licence à 1 € supplémentaire.

Il évoque la possibilité d'effectuer des économies, en réduisant notamment certaines animations dans les compétitions.

Le Président ajoute que la mise en place de la nouvelle plateforme informatique SIKADA a représenté une dépense d'environ 500 000 €.

Monsieur Janick POUPEE tient à féliciter les organisateurs de la compétition Coupe nationale en benjamins qui s'est déroulée à Marseille. Il demande si la FFK a touché des recettes sur l'organisation de cette compétition.

Monsieur Francis DIDIER répond que la recette est revenue directement aux organisateurs.

Monsieur Janick POUPEE demande s'il n'y a pas eu récemment une augmentation du coût des inscriptions aux compétitions.

Madame Bernardina LAURENCE répond qu'à la dernière Assemblée générale il a bien été voté une augmentation.

Monsieur Francis DIDIER reprend la parole en indiquant qu'il n'a pas acté le fait d'augmenter les tarifs. Il indique qu'il propose des pistes de réflexions, afin d'éviter de connaître un résultat comptable similaire à celui de cette saison.

Il précise que si la FFK voulait dès maintenant augmenter le coût de sa licence, elle ne le pourrait pas, car l'Assemblée générale est passée et la prochaine est prévue au mois de décembre.

Cette augmentation n'aurait donc un effet qu'à partir de la saison 2024-2025, ce qui signifie qu'il faudra trouver d'autres possibilités en attendant, comme l'augmentation du coût des inscriptions aux compétitions.

Madame Véronique PARISOT demande depuis combien de temps la licence n'a pas été augmentée.

Monsieur Francis DIDIER répond depuis le mois de janvier 2016.

4- ÉTAT DES LICENCES - MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE BASE DE DONNÉES SIKADA

Monsieur Francis DIDIER indique que la FFK était chez Orange Business Services. Désormais la FFK est sur SIKADA qui est une plateforme appartenant à la FFK.

La plateforme SIKADA contient la base de données fédérale, le site d'inscription pour les compétitions et les logiciels de compétition.

La FFK est en train de perfectionner son site d'inscription aux compétitions.

La FFK travaille avec deux sociétés, l'une pour le développement qui travaille pour SIKADA et l'autre, qui est basé à Rouen pour le site d'inscriptions aux compétitions et pour les logiciels.

Monsieur Mario GRUMIC indique qu'actuellement la Fédération travaille sur un développement de SIKADA afin de permettre aux organes déconcentrés d'inscrire leurs licenciés à des passages de grades, ce qui signifie qu'il n'y aurait plus, à terme, de circulation de papiers ou de dossiers.

L'objectif est que, par le biais de SIKADA, on puisse directement s'inscrire aux formations de la FFK et également aux stages. Si ces stages sont payants, on pourra permettre aux clubs d'effectuer leur règlement directement en ligne par carte bancaire. Ce module de paiement sera directement relié au compte bancaire de l'organisateur et ne transitera plus par la FFK.

Ceci est l'évolution majeure que la FFK souhaite pouvoir mettre en place dès le mois de septembre 2023.

Monsieur Francis DIDIER rappelle qu'un courrier a été rédigé à destination des organes déconcentrés leur demandant de ne pas travailler avec HelloAsso. Il explique que cette association essaye de récupérer les bases de données de la FFK, par l'intermédiaire des organes déconcentrés en leur proposant de conclure un partenariat avec eux en s'inscrivant sur leur propre base de données. HelloAsso propose en échange une prestation de service très attrayante qui leur permet de récupérer la base de données de la FFK et ensuite de pouvoir la revendre.

C'est pour cela que la FFK a souhaité développer une base d'inscription afin que les organes déconcentrés organisateurs de stages puissent permettre aux adhérents de s'inscrire et payer directement sur la base de données de la FFK, sans avoir à passer par des intermédiaires.

L'objectif est de poursuivre dans le même ordre d'idée concernant l'organisation des formations au DIF et DAF, ainsi que pour les passages de grades.

Monsieur Francis DALLERAC indique que les CDOS ont également été sensibilisés sur ce type de sujet.

5- PROJET D'ÉVOLUTION DU SITE INTERNET D'INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS ET DU LOGICIEL GDC

Ce sujet a été traité au point précédent.

6- RÉGLEMENTATION WKF SUR L'ARBITRAGE - MODIFICATIONS À VENIR POUR LA SAISON 2023/2024

Le changement de réglementation entraîne la modification de l'affichage des scores.

Désormais, il y a 5 niveaux de pénalité. L'arbitre central n'attribue que les pénalités et les juges de coins attribuent les points.

Le Président indique que la nouvelle réglementation sera diffusée lors du prochain conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Il indique également qu'il y aura une modification du mode de sélection pour les catégories pupilles et benjamins. Peu importe la configuration administrative de la zone géographique (composée ou non d'une ZID), les personnes qualifiées au niveau départemental se retrouveront donc automatiquement au niveau régional, sans avoir à passer par la ZID.

Désormais lors des compétitions régionales, Coupes et Open auront une 1^{re} et 2^e division et il y aura 8 sélectionnés au niveau national, c'est-à-dire 4 dans la 1^{re} division et 4 dans la 2^e division.

7- OPEN DE PARIS LEAGUE 1

Monsieur Francis DIDIER indique que le prochain Open de Paris sera intégré au parcours de la League 1.

Il indique que la World Karate Federation (WKF) a mis en place un nouveau mode de sélection pour les championnats du monde individuels qui qualifie automatiquement les 18 premiers du classement mondial. L'objectif est donc de permettre aux athlètes français de pouvoir récupérer des points en bénéficiant d'un tournoi à domicile.

De plus, à terme, les championnats du monde par équipes et individuels ne se dérouleront plus au même moment, comme ce sera encore le cas cette saison lors des prochains Mondiaux prévus fin octobre 2023 à Budapest (Hongrie).

En effet, à la fin de l'année 2024 se dérouleront les championnats du monde par équipes à Pampelune (Espagne) et à la fin de l'année 2025 les Mondiaux individuels en Egypte.

Le Président indique que la FFK organisera le tournoi de qualification pour les championnats du monde individuels 2025. Ce tournoi qualificatif se déroulera à Paris les 3, 4 et 5 octobre 2025.

Monsieur Francis DALLERAC demande si, concernant les compétitions de League 1, il y a une limitation d'athlètes par nation.

Monsieur Francis DIDIER explique que la Fédération inscrit d'abord ses athlètes et ensuite les clubs pourront inscrire les leurs. Le Président précise qu'une compétition de League 1 compte 96 participants par catégorie.

8- SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Monsieur DIDIER indique que la subvention de l'ANS à destination de la FFK pour la saison 2023/2024 se divisera en deux parties :

- une à destination du haut niveau d'un montant de 680 000 €,
- une pour le développement d'un montant de 160 000 €.

L'ANS attribue également une subvention à destination des organes déconcentrés et des clubs.

Le Président indique que cette subvention a diminué d'environ 100 000 € pour cette année.

Il indique que dans la subvention de l'ANS accordée aux organes déconcentrés et aux clubs, il y a une partie que la FFK ne contrôle pas et qui est attribuée aux DROM-COM. Elle se chiffre à 86 000 €.

Monsieur Francis DIDIER ajoute que les clubs « Elite » bénéficient de subventions directement auprès de l'ANS et ont également la possibilité de bénéficier d'autres subventions de l'ANS par le biais de la FFK.

9- POINT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION TFP

Monsieur Francis DIDIER indique que la formation du TFP a compté cette année 120 candidats répartis sur quatre formations, deux au siège de la Fédération et deux au centre national d'entraînement à Montpellier.

Il précise que la FFK est l'éditrice de ce diplôme.

Le Président ajoute que la FFK va renforcer le service formation en embauchant un nouveau salarié qui débutera le 10 août 2023. Cette personne travaillait auparavant à la Fédération Française de Handball dans le secteur de la formation.

Monsieur Patrick ROSADINI demande si le TFP est accessible par la validation des acquis de l'expérience (VAE) et si des cadres pourront aider les candidats potentiels à effectuer leurs démarches administratives.

Le Président Francis DIDIER répond que c'est le cas. Il indique que le service de formation sera à leur disposition, notamment par l'intermédiaire de ce nouveau salarié.

Monsieur Mounir HARRATHI demande si cette formation bénéficiera de la certification QUALIOPI.

Le Président répond que ce sera notamment une des missions de ce nouveau salarié qui devra faire en sorte que la FFK puisse bénéficier de cette certification. Il précise que l'objectif de cette certification QUALIOPI est de permettre aux candidats de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour pouvoir payer une partie de la formation du TFP.

Monsieur Mario GRUMIC indique que l'agence de contrôle de QUALIOPI doit passer fin août ou début septembre 2023, afin de vérifier si la FFK répond bien à leurs attentes.

10-DISSOLUTION JUDICIAIRE DU COMITÉ DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le Président Francis DIDIER indique que le Tribunal judiciaire de Laval a prononcé la dissolution de l'association du Comité départemental de la Mayenne de Karaté et Disciplines Associées.

Monsieur Mario GRUMIC effectue un bref rappel de la procédure.

Il indique que statutairement un organe déconcentré qui perd ses prérogatives fédérales est dans l'obligation de procéder à sa dissolution. Le Comité départemental de la Mayenne s'y est refusé. La FFK a donc dû saisir le Tribunal judiciaire de Laval et demander à ce que le juge procède à la dissolution judiciaire de cet organe déconcentré. Le Tribunal judiciaire de Laval a donné raison à la FFK et a désigné Monsieur Francis DIDIER, Président de la FFK, comme liquidateur de l'association Comité départemental de la Mayenne de Karaté et Disciplines Associées.

Monsieur Mario GRUMIC ajoute que, suite à cela, la FFK a rédigé un courrier au Président de cette association, Monsieur Xavier MAUNIT, afin qu'il adresse tous les documents en sa possession relatifs à cette association, de sorte que la FFK soit en mesure de procéder à la dissolution. La FFK a donc besoin pour effectuer sa mission d'un accès aux comptes bancaires de l'association. Il ajoute que Monsieur Xavier MAUNIT s'y refuse. Si le Président de l'association persiste dans cette position, la FFK sera donc contrainte de saisir un huissier, afin de récupérer les accès bancaires de l'association.

Monsieur GRUMIC précise qu'avant cette procédure ce Comité départemental disposait d'environ 25 000 € en caisse.

Monsieur Janick POUPEE demande si la décision de saisir la justice devait être validée par l'Assemblée générale.

Monsieur Mario GRUMIC répond que les statuts de la Fédération, à l'article 5, prévoient que le conseil d'administration peut prendre certaines mesures à l'encontre d'organes déconcentrés. Cependant, si la Fédération retire l'ensemble des attributions et ne reconnaît plus cette association comme un organe déconcentré, l'Assemblée générale doit ratifier cette décision.

Il rappelle que ce sujet avait été traité lors du conseil d'administration du 3 juin 2022 et celui du 9 septembre 2022 et que la validation de cette décision avait été effectuée lors de l'Assemblée générale de la Fédération du 28 janvier 2023. Il précise que cette procédure est prévue par les statuts.

Monsieur DALLERAC demande, dans le cas où la FFK ne trouverait plus trace des 25 000 € dans les caisses du Comité départemental de la Mayenne, s'ils auraient une idée de l'utilisation éventuelle de cet argent.

Monsieur Mario GRUMIC répond que le Comité départemental possède un budget aux alentours de 10 000 € et qu'à priori 6000 € aurait été utilisés en frais d'avocats en raison de multiples procédures à l'encontre de la Fédération.

11- SITUATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mario GRUMIC prend la parole en indiquant qu'un collectif de clubs qui s'est créé sur place a contacté la FFK en lui demandant d'agir contre le Comité départemental de Mayotte de Karaté et Disciplines Associées pour son inaction, notamment la non-organisation d'Assemblées générales et la non-organisation de manifestations sur place. La FFK a donc contacté le Président du Comité départemental. Ce dernier a confirmé que, depuis trois ou quatre ans, il n'y avait pas eu d'Assemblée générale organisée, qu'il n'a pas de comptabilité et que les éléments sont toujours entre les mains de leur cabinet comptable. Ceci signifie que la FFK ne dispose d'aucune information sur la viabilité financière de cette entité.

Monsieur GRUMIC indique que la question qui se pose aujourd'hui est de savoir quel peut être l'avenir de ce Comité départemental, sachant qu'il représente moins de 10 clubs et entre 120 et 150 licenciés sur place.

Il précise que d'un point de vue procédural si la FFK souhaite entamer des démarches de suppression, la FFK devra avertir le Comité départemental de l'intention du conseil d'administration de retirer, par exemple, les attributions dont dispose cette structure.

Il faudra donner la possibilité au Président de pouvoir répondre. La décision de retrait des attributions pourrait être prise le 8 septembre, date du prochain conseil d'administration, en fonction de la réponse apportée par le Président du Comité départemental de Mayotte.

Monsieur Philippe BOULET, secrétaire général, demande aux membres du conseil d'administration s'ils souhaitent entamer une procédure de retrait des attributions du Comité départemental de Mayotte de Karaté et Disciplines Associées.

Monsieur Francis DIDIER précise que, si le conseil d'administration retire les attributions de l'association du Comité départemental de Mayotte de Karaté et Disciplines Associées, il peut confier ses attributions à la ligue de la Réunion.

Le conseil d'administration se met d'accord sur le fait de rédiger un courrier et, en fonction de la réponse du Comité départemental de Mayotte de Karaté et Disciplines Associées, le conseil d'administration décidera d'entamer ou non une procédure de retrait lors de sa prochaine réunion prévue le 8 septembre 2023.

12- CALENDRIER INSTITUTIONNEL

Ce sujet a été traité au point 2.

13- QUESTIONS DIVERSES

Le représentant de la Commission Nationale Médicale Najib AKRAM prend la parole pour indiquer que cette commission s'est réunie le 9 juin 2023 afin de proposer au conseil d'administration une nouvelle composition, suite aux départs de certains de ses membres.

Monsieur Najib AKRAM énonce la liste des membres proposés :

- Docteur AKRAM Najib ;

- Docteur BARBER Olivier ;
- Docteur ERNST David ;
- Docteur NGUYEN Thao ;
- Docteur PITHON Anni ;
- Docteur ROMAN Franco.

Monsieur Najib AKRAM précise qu'il reste encore deux postes à pourvoir, mais que le comité n'a pas encore trouvé de nouveaux membres à proposer. Il en proposera donc d'autres ultérieurement.

La nouvelle composition de cette commission est proposée au vote du conseil d'administration.

Cette nouvelle composition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BOULET lève la séance à 19h14.

Le Président
Francis DIDIER

Le Secrétaire Général
Philippe BOULET